

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
Ligue Poitou-Charentes
Comité Directeur de Pétanque & Jeu Provençal de la Vienne
~~~~~  
**REGLEMENT INTERIEUR CHAMPIONNAT par EQUIPE de CLUB**  
**DEPARTEMENT DE LA VIENNE**  
**REVISION 15 janvier 2016**

## **DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE**

### **ARTICLE 1 : Généralité**

Le Championnat des Clubs se déroule par Equipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées / descentes sur les différents niveaux. Les rencontres se jouent évidemment suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Le championnat se déroulera par groupe en match aller simple.

Le nombre d'équipe par groupe est fixé à 10 équipes maximum par poule.

### **ARTICLE 2 : Engagement**

La participation d'un club au **C.D.C** est volontaire et il n'y a donc pas d'obligation pour les clubs d'y participer.

Le club devra s'acquitter d'un droit d'inscription par équipe fixé à trente €uro (30€)

Cette contribution servira à la remise de prix en fin de championnat.

### **ARTICLE 3 : Composition des équipes**

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) **sauf Les joueurs des catégories «minime» et «benjamin» qui ne sont pas autorisés à participer.**

Le nombre maximum de joueurs porté sur la feuille de match est de 8 par rencontre y compris le capitaine joueur.

Aucun rendement de point pour les joueurs classés et les joueurs cadets

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur.

Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non joueur celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

**Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.**

### **ARTICLE 4 : Gestion et organisation**

Un comité de pilotage est formé et aura en charge :

La collecte des inscriptions.

La répartition des divisions et poules ou groupes.

La gestion des lieux et dates de rencontres.

La gestion des montées et descentes.

La rédaction et la distribution de la liste des responsables et la liste des joueurs « Brûlés »

La tenue et la diffusion des résultats et classements à l'issue de chaque journée.

### **ARTICLE 5 : Gestion des joueurs**

Dans le cas où un ou plusieurs groupes ne jouent pas le même jour pour des raisons diverses, il est formellement interdit à un joueur de participer à 2 matches différents pour le compte d'une même rencontre de championnat. Seulement le ou les remplaçants peuvent être incorporés dans une autre équipe à condition qu'ils ne soient pas rentrés en cours de rencontre.

Exemple : Matches ou rencontres 3 & 4 de la CDC 2 A reportés à cause de conditions climatiques, les joueurs qui auront participé aux matches ou aux rencontres 3 & 4 dans une autre division ou une autre poule de même niveau ne pourront pas prétendre jouer le ou les rencontres reportées.

### **ARTICLE 5 bis : Gestion des joueurs de CNC & CRC**

**- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué dans une autre équipe)**

- Un joueur ayant disputé 3 matchs pour une équipe ne pourra plus en changer que ce soit d'une division à une autre ou dans une même division ou un même groupe

- Limitation de la présence de 2 joueurs maximum d'une division supérieure sur la feuille de match d'une division inférieure.

**Ces mesures sont d'application nationale pour tous les niveaux territoriaux, ainsi les Régions et Comités Départementaux ne peuvent pas les modifier dans leurs Règlements Intérieurs respectifs.**

Les joueurs ne pouvant pas ou plus changer d'équipes en application de ces mesures sont appelés « joueurs brûlés ».

Les règles des « joueurs brûlés » s'appliquent aux Féminines qui voudraient passer en cours de saison des Championnats Féminins aux Championnats Masculins et inversement.

Il est recommandé aux différents Comités de Pilotage de chaque niveau de se coordonner afin de tenir compte des éventuels « joueurs brûlés ».

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités des Comités de Pilotage respectifs. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux article 18 présent règlement

## **ARTICLE 6 : Formulation des réserves**

Les adversaires des clubs fautifs pourront porter une réclamation sur la feuille de match **avant et après** la rencontre et au plus tard avant le début de la rencontre suivante d'une même date.

La réserve devra **IMPERATIVEMENT** être inscrite par l'arbitre de la rencontre et signalée à la commission de pilotage dans les 48 heures qui suivront la rencontre.

La sanction ne sera prise en compte que si la réserve est formulée et qu'il s'avère que le joueur a bien participé à la rencontre.

## **ARTICLE 7 : Sanctions et pénalités**

Le club qui enfreindra l'article 5 ou/ et l'article 5 bis sera sanctionné par la perte des points acquis par le ou les fautifs.

C'est-à-dire : 2 points en TAT – 4 points en Doublette et 6 points en Triplette

Les points seront cumulés et déduits du total des points marqués lors de la rencontre concernée.

La commission de pilotage pourra saisir s'il juge utile, la commission de discipline.

## **ARTICLE 8 : Charge de l'organisateur**

Le club organisateur aura à sa charge :

L'accueil des participants

Mettre à disposition un lieu abrité et équipé de tables et de chaises pour la rédaction des feuilles de match

Proposer la restauration

Respecter l'article 8 bis

Obligation de présenter un arbitre officiel.

Frais d'arbitrage et de délégation à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau

Délimiter l'aire de jeu et de tracer si possible des cadres de dimensions de 3 x 12 m minimum et de 4 x 15 maximum

Numéroter les terrains

Attribution des terrains à chaque rencontre (Ne pas faire rejouer un club sur les mêmes terrains)

Nommer et afficher le jury

Assurer la transmission des résultats dans les 24 / 48 heures

### ***Rappel***

Seul l'arbitre est habilité à régler tout litige concernant le jeu. Sa décision est sans appel. Il aura en charge d'établir un rapport sur le déroulement de la compétition et sur le comportement des joueurs et des dirigeants.

## **ARTICLE 8 bis : Tarification des consommations**

Le club organisateur est tenu de respecter les tarifs de boissons suivants :

Toutes les boissons non alcoolisées servies en gobelet de 20 cl ne devront pas excéder 0.50 euros. Les autres boissons alcoolisées (bière, rosé, rouge) et les tarifs des boissons non alcoolisées servies en cannettes ou en boîtes ne sont pas réglementées.

## **ARTICLE 9 : Le jury**

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition

o NB : il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés

o Composition du Jury

· Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal)

· L'Arbitre Principal du championnat

· Le coach de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être qu'entendus comme témoins)

## **ARTICLE 10 : Litige**

Tout litige d'ordre organisationnel sera tranché par la commission sportive et technique qui est la seule à pouvoir statuer.

## ARTICLE 11 : Feuille de match

- Terminologie
- JOURNEE : c'est le jour (date) du calendrier. Une journée peut comprendre 1 ou plusieurs matchs
- MATCH : c'est la rencontre qui oppose 2 équipes entre elles
- PHASE : un match est composé de 3 phases c.à.d. une phase Tête à Tête, puis une phase Doublettes et enfin une phase Triplettes
- PARTIE : c'est une rencontre individuelle dans chacune des 3 phases c.à.d. 6 parties en Tête à Tête, 3 Parties en Doublette et 2 parties en Triplette

### · Feuille de match

La feuille de match spécifique CDC de l'année en cours est le seul document à utiliser

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de Chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).

La composition tête à tête, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition (c'est pour cette raison qu'on peut y mettre 8 joueurs)

Si un joueur se présente sur la compétition CDC sans son support de licence (oubli, perte, etc.), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité et valider par le jury.

## ARTICLE 12 : Retards

### Cas de retards de joueurs ou d'équipes

#### ○ Retard d'un joueur :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée, mais il ne pourra entrer que dans la phase suivante. S'applique le délai réglementaire de l'heure donc s'il est inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée il perd le Tête à Tête mais peut jouer la ou les phases suivantes c.à.d. doublettes et triplettes.

#### ○ Retard de plusieurs joueurs

S'applique la règle des 4 joueurs au moins pour ne pas être forfait

#### ○ Retard de toute l'équipe

Le délai de plus d'une heure s'applique à toute l'équipe qui perd le match car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée.

## ARTICLE 13 : Remplaçants

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête.

Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplette.

### Modalités de remplacement

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la mène suivante

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplette où il était demandé)

Dans tous les cas le joueur sorti ne peut remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie (p. ex. 1 joueur sorti en phase doublette ne peut plus rentrer dans cette phase doublette et idem pour la phase triplette)

## ARTICLE 14 : Déroulement des matches et attribution des points

Chaque match comprend 3 phases qui sont 6 parties en Tête à Tête ; 3 parties en doublettes ; 2 parties en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Ordre des parties :

- 6 Tête à Tête à 2 points Total 12 pts / 3 doublettes à 4 pts Total 12pts / 2 triplettes à 6 pts Total 12 pts

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total des points (max = 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

## ARTICLE 15 : Critères de classement général des équipes

### Phase championnat

- 1- Total des points marqués
- 2- Goal - average particulier (\*)
- 3- Goal - average général (différence des points Pour et Contre)
- 4- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
- 5- Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11) et que le match nul n'y est pas possible puisque les parties se gagnent à 13.

(\*)Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement.

En cas de nul entre les concernés, s'applique le critère 3 puis le critère 4 et au final le critère N° 5.

Cas d'égalité entre 3 ou plusieurs équipes après le critère 1 s'applique-le départage par la règle du « mini Championnat » entre les équipes concernées. Suite à ce classement si l'une des équipes est première elle prend la préséance sur les 2 équipes et dans le cas d'égalité subsistant entre 2 ou plus d'équipes on applique dans l'ordre les critères 2 à 5.

## ARTICLE 16 : Forfait sanctions pécuniaires

### · Définition du forfait

- o Il y a forfait quand l'équipe a moins de 4 joueurs (à 4 la rencontre peut se jouer et même être remportée)
- o Un club sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant veille de la rencontre.
- o Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.
- o En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et goal - average de + 19).
- o Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.
- o Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende

## ARTICLE 17 : Amendes pour forfaits

Tout forfait sera sanctionné d'une amende de 50 € par rencontre

(exemple 2 forfaits = 100 € - 3 forfaits = 150 €)

Au delà de trois (3) forfaits, l'équipe sera forfait général et le club devra s'acquitter d'une amende forfaitaire de 200 € en plus des 150 € relatifs aux trois (3) forfaits.

## ARTICLE 18 : Fautes et sanctions sportives

### 18-A – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

- o **Fautes à prendre en considération** (c'est à dire autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys) comme par exemple :
  - Composition d'équipe non respectée,
  - Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées,
  - Refus de disputer un match
  - Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition,
  - Ethique sportive bafouée, parties non disputées,
  - Match « arrangé »,
  - Abandon en cours de match ou de journée,
  - Refus de règlement des amendes dues...

**Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury**

- o **Sanctions sportives** relatives aux cas cités ci avant et pour cas non prévus

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après

-Avertissement

-Blâme

-Non versement, partielle ou totale, de l'indemnité financière

-Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » points et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau classement

-Pénalité de points pour la saison suivante

-Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions

-Exclusion du championnat des clubs.

## **ARTICLE 19 : Tenue vestimentaire**

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de tous les niveaux CDC, CRC et CNC doivent être habillés avec au moins un haut identique portant l'identification du club y compris pour les Tête à Tête.

Publicité : il est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur (p ex tabac et alcool sont interdits de publicités), le port de publicités à condition qu'elles soient identiques pour tous les joueurs d'une même équipe.

## **ARTICLE 20 : Constitution des divisions et poules**

### **Répartition des divisions**

**A partir de la saison 2017, le championnat comportera 3 niveaux, nommés respectivement CDC 1, CDC2, CDC 3**

La CDC 1 sera composée de deux (2) poules de 8 équipes

La CDC 2 sera composée de quatre (4) poules de 8 équipes réparties géographiquement.

La CDC 3 sera composée de 1 ou plusieurs poules de 8 équipes ou à défaut moins de 8 équipes suivant le nombre d'engagé, réparties également géographiquement.

Un club peut avoir deux (2) équipes en CDC 1 placées dans des poules différentes

Un club peut avoir une (1) ou plusieurs équipes en CDC 2 & CDC 3

Si un club a 2 équipes dans la même poule, elles devront obligatoirement se rencontrer lors de la 1<sup>o</sup> rencontre.

## **ARTICLE 21 : Redistribution annuelle**

**Le comité départemental de la vienne a adopté un mode de rétribution en fin de saison qui se décompose de la manière suivante :**

### **Sommes allouées :**

**-Le montant total des engagements**

**-Une dotation exceptionnelle et variable, votée en réunion de budget chaque année est allouée au CDC**

**-Le montant des éventuelles amendes de l'année précédente**

### **Sommes retranchées :**

**-Tous les frais inhérents à la gestion du championnat**

**- Les frais de réunion CDC**

**- Les coupes ou trophées**

## **ARTICLE 22 : Processus des montées et descentes**

### **Montées**

**A l'issu du classement final du championnat**

**Une (1) équipe montera de CDC 1 en CRC 2. (ligue) un match de classement se déroulera la dernière journée de championnat**

**Les 2 premiers se disputeront le titre de champion de CDC 1 et le vainqueur accèdera à la division supérieure CRC 2.**

**Les 2 seconds joueront la 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> place**

**Les 2 troisièmes, la place de 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> et ainsi de suite**

Le premier de chaque poule de CDC 2 évoluera CDC 1

Le premier de chaque poule de CDC 3 accédera à la CDC 2

### **Refus de montée en division supérieure**

**Un club peut refuser la montée obtenue par le classement** mais les raisons sont motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

## Descentes

En fonction des descentes des niveaux supérieurs, du nombre d'inscrit, les descentes peuvent fluctuer d'une année sur l'autre. Elles seront déterminées après les inscriptions, au plus tard le 30 janvier de chaque année.

### Cas de figure 1

A condition qu'aucune équipe du championnat régional ne redescende et que 4 poules de CDC 3 existent

#### DIVISION CDC 1

Trois (3) équipes de CDC 1 seront reléguées en CDC 2, les 3 dernières des matches de classement

#### DIVISION CDC 2

Les trois (3) plus mauvais 8° de CDC 2 descendront en CDC 3.

Dans cette configuration à 2 poules de CDC 1 + 4 poules de CDC 2 + 4 poules de CDC 3, il faudra ajouter une descente supplémentaire dans chaque division par équipe qui redescend de ligue

Exemple : 1 descente de CRC 2 entraînera 4 descentes de CDC 1 et 4 de CDC 2

: 2 descentes de CRC 2 entraîneront 5 descentes de CDC 1 + 5 de CDC 2

1- Révisé en décembre 2010 – Modification de l'article 14 (création de la CDC 3)

2- Révisé en décembre 2011 – Modification de l'article 11 (amendes forfaitaires)

3- Révisé en décembre 2012 – Modification de l'article 5 adjonction de l'article 5 bis (équipiers supérieurs)

4 -Révisé en février 2015 – Modification de l'article 8 - adjonction de l'article 8 bis

Réglementation des tarifs de buvette

5 -Refonte entière du règlement le 19 février 2016

6 – Modification de l'article 22, le nombre d'équipes par poules passe de 10 à 8.

Comité Départemental de la vienne  
de pétanque et de jeu provençal.

PO

La Commission Sportive et technique

Règlement CNC cliquer sur le lien ci-dessous

<http://www.championnatsdesclubs-ffpjp.fr/index.php/reglements-textes/reglements-cnc-open>

# FICHE DE REPARTITION CHAMPIONNAT CDC 2017

|                |      |
|----------------|------|
| Nb équipes     | 30 € |
| Forfait        | 5    |
| Dotation CD 86 | 1    |

|      |         |
|------|---------|
| 80   | 2 400 € |
| 50   | 250 €   |
| 1000 | 1 000 € |

|                  |       |
|------------------|-------|
| Frais de gestion | 250 € |
| Frais de réunion | 300 € |
| Récompenses      | 200 € |

|        |
|--------|
| Sommes |
|--------|

A

|         |
|---------|
| 3 650 € |
|---------|

B

|       |
|-------|
| 750 € |
|-------|

| Clas | CDC 1 |       |
|------|-------|-------|
|      | clubs | dote  |
| 1°   |       | 180 € |
| 2°   |       | 180 € |
| 3°   |       | 130 € |
| 4°   |       | 130 € |
| 5°   |       | 90 €  |
| 6+   |       | 90 €  |
| 7°   |       | 50 €  |
| 8°   |       | 50 €  |

| Clas | CDC 2 A |       |
|------|---------|-------|
|      | clubs   | dote  |
| 1°   |         | 150 € |
| 2°   |         | 110 € |
| 3°   |         | 80 €  |
| 4°   |         | 40 €  |

| Clas | CDC 3 A |       |
|------|---------|-------|
|      | clubs   | dote  |
| 1°   |         | 130 € |
| 2°   |         | 90 €  |
| 3°   |         | 60 €  |
| 4°   |         | 30 €  |

| Clas | CDC 2 B |       |
|------|---------|-------|
|      | clubs   | dote  |
| 1°   |         | 150 € |
| 2°   |         | 110 € |
| 3°   |         | 80 €  |
| 4°   |         | 40 €  |

| Clas | CDC 3 B |       |
|------|---------|-------|
|      | clubs   | dote  |
| 1°   |         | 130 € |
| 2°   |         | 90 €  |
| 3°   |         | 60 €  |
| 4°   |         | 30 €  |

| Clas | CDC 2 C |       |
|------|---------|-------|
|      | clubs   | dote  |
| 1°   |         | 150 € |
| 2°   |         | 110 € |
| 3°   |         | 80 €  |
| 4°   |         | 40 €  |

| Clas | CDC 3 C |       |
|------|---------|-------|
|      | clubs   | dote  |
| 1°   |         | 130 € |
| 2°   |         | 90 €  |
| 3°   |         | 60 €  |
| 4°   |         | 30 €  |

| Clas | CDC 2 D |       |
|------|---------|-------|
|      | clubs   | dote  |
| 1°   |         | 150 € |
| 2°   |         | 110 € |
| 3°   |         | 80 €  |
| 4°   |         | 40 €  |

| Clas | CDC 3 D |       |
|------|---------|-------|
|      | clubs   | dote  |
| 1°   |         | 130 € |
| 2°   |         | 90 €  |
| 3°   |         | 60 €  |
| 4°   |         | 30 €  |

|                     |       |
|---------------------|-------|
| sommes par division | 900 € |
|---------------------|-------|

760 €

1 240 €

Distribution A - B

2 900 €

